



Commission économique pour l'Europe

**Organisation mondiale de la Santé
Bureau régional pour l'Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Quatrième session

Genève, 14-16 novembre 2016

Rapport de la Réunion des Parties sur sa quatrième session

Programme de travail pour 2017-2019

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Objectifs généraux du programme de travail	3
A. Pertinence du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres engagements contractés à l'échelle mondiale ou régionale	3
B. Méthodes de travail.....	4
II. Organes chargés d'exécuter le programme de travail.....	5
III. Domaines de travail et activités.....	6
A. Domaine d'activité 1 – Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé : appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures correspondantes.....	6
1. Définition d'objectifs et mise en œuvre de mesures d'application.....	7
2. Renforcement de la capacité d'établissement de rapports	7
B. Domaine d'activité 2 – Prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau	8
1. Renforcement de la capacité de surveillance des maladies liées à l'eau et de gestion des poussées épidémiques	8
2. Renforcement de la capacité d'adoption d'approches fondées sur le risque dans la surveillance de la qualité de l'eau de boisson	9



C.	Domaine d'activité 3 – Eau, assainissement et hygiène en milieu institutionnel	9
1.	Améliorer l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène en milieu scolaire	10
2.	Amélioration de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les établissements de soins de santé	10
D.	Domaine d'activité 4 – Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement	10
1.	Renforcement des capacités d'élaboration des politiques	11
2.	Amélioration de la masse de données factuelles disponibles et mise en œuvre de projets d'expérimentation sur le terrain	11
3.	Travail en réseau à l'échelle régionale	11
E.	Domaine d'activité 5 – Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement	12
1.	Amélioration de l'adoption de plans de gestion de la salubrité de l'eau et de l'assainissement	12
2.	Axer l'attention des pouvoirs publics et les activités techniques sur l'assainissement ...	13
F.	Domaine d'activité 6 – Accès équitable à l'eau et à l'assainissement : mettre en pratique le droit à l'eau et à l'assainissement.....	13
1.	Améliorer les connaissances sur la situation de l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement par des opérations d'évaluation et de sensibilisation.....	14
2.	Favoriser l'adoption de mesures visant à assurer un accès équitable à l'eau et à l'assainissement	14
G.	Domaine d'activité 7 – Amélioration de la résilience aux changements climatiques.....	15
1.	Renforcement des capacités visant à faire face à la pénurie d'eau et à son impact sur la santé.....	16
2.	Échange de données d'expérience sur le renforcement de la résilience aux changements climatiques dans les zones urbaines.....	16
H.	Domaine d'activité 8 – Assistance en vue de l'application de la Convention au niveau national	16
1.	Utiliser les moyens existants de promouvoir le Protocole.....	17
2.	Aide à l'adhésion au Protocole, à la fixation d'objectifs et à leur mise en œuvre	17
I.	Domaine d'activité 9 – Procédure d'examen du respect des dispositions	17
Table		
	Aperçu des ressources nécessaires pour 2017-2019.....	18

I. Objectifs généraux du programme de travail

1. Le principal objectif du programme de travail pour 2017-2019 du Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) est d'aider les Parties à appliquer et respecter le Protocole et d'aider les non-Parties à y adhérer.
2. En particulier, le programme de travail vise à traiter les principales difficultés liées à l'eau, à l'assainissement et à la santé dans la région paneuropéenne par les moyens suivants :
 - a) Constituer une masse d'information sur les problèmes qui se posent et les solutions existantes et déceler les progrès réalisés afin de soutenir l'élaboration d'une politique et la prise de décisions rationnelles ;
 - b) Renforcer la volonté politique de s'attaquer aux problèmes décelés grâce à la concertation sur l'action à mener, à la sensibilisation et à la mobilisation ;
 - c) Élaborer des instruments et des outils conceptuels ou techniques permettant de soutenir et de guider l'application des dispositions du Protocole, et en faciliter l'utilisation et l'application ;
 - d) Renforcer les capacités et favoriser l'échange de connaissances et de données d'expérience et la formation de partenariats destinés à promouvoir la santé humaine, le bien-être et la gestion durable de l'eau ;
 - e) Fournir une aide aux pays pour l'application du Protocole, par le renforcement des capacités, l'assistance sur place, la promotion et la création de partenariats avec les acteurs concernés, y compris dans des secteurs autres que la santé et l'environnement, avec les organisations de la société civile, le secteur privé, les milieux universitaires, les organisations internationales et les institutions financières internationales ;
 - f) Assurer un effet à long terme, en théorie et en pratique, en encourageant l'adoption de mesures visant à promouvoir la santé humaine, le bien-être et la gestion durable des eaux dans toutes les politiques concernées, notamment par la fixation d'objectifs et de calendriers conformément à l'article 6 du Protocole et par l'élaboration de plans d'action à cet effet.

A. Pertinence du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres engagements contractés à l'échelle mondiale ou régionale

3. Le Protocole sur l'eau et la santé est un puissant outil de promotion et de concrétisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et de ses objectifs de développement durable (ODD). Étant donné sa vigoureuse approche intégrée et intersectorielle, son orientation vers la prévention et l'ensemble du cycle de l'eau et son attention aux questions de sécurité et d'équité, les dispositions et les principes du Protocole vont dans le droit fil de l'ODD 6 : « Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable ». Le Protocole peut donc être un outil pour concrétiser la réalisation de l'objectif 6 et pour faciliter cette réalisation dans la région paneuropéenne. En outre, le Protocole va dans le sens de la réalisation d'autres ODD concernant l'eau, l'assainissement et la santé : objectif 1, éliminer la pauvreté ; objectif 2, améliorer la nutrition ; objectif 3, permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être ; objectif 4, relatif à une éducation équitable et de qualité ; objectif 11, relatif à des villes sûres, résilientes et durables ; et objectif 13, relatif à des mesures de lutte contre les changements climatiques et leurs répercussions. L'optique de planification et de responsabilisation qui est celle du Protocole offre aux Parties un cadre pratique pour traduire les ambitions du Programme 2030 en objectifs et en modes d'action nationaux précis. Les activités prévues au programme de travail vont promouvoir la réalisation de ces objectifs, offrir des orientations et un développement des capacités et elles établiront une plateforme régionale intergouvernementale propre à faciliter l'échange de données d'expérience sur la réalisation des aspects du Programme 2030 touchant l'eau, l'assainissement et la santé.

4. En outre, le programme de travail permettra :
- a) De promouvoir l'exercice effectif des droits fondamentaux à l'eau potable et à l'assainissement, prévus dans les résolutions 64/292, 68/157 et 70/169 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
 - b) De faciliter l'application de l'Accord de Paris qui s'inscrit dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement² et du Cadre de Sendai 2015-2030 pour la réduction des risques de catastrophe³ ;
 - c) De contribuer à la mise en œuvre du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio de Janeiro, 20-22 juin 2012), intitulé « L'avenir que nous voulons »⁴, qui réaffirme qu'il importe d'intégrer l'eau dans le développement durable et souligne l'importance critique de l'eau et de l'assainissement dans les trois dimensions du développement durable ;
 - d) D'appliquer la résolution 64/24 de l'Assemblée mondiale de la Santé, intitulée « Eau potable, assainissement et santé », qui reconnaît le Protocole comme étant un instrument de référence pour la gestion de l'eau salubre et la protection de la santé humaine et invite instamment les États membres à assurer la réalisation progressive du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement ;
 - e) D'atteindre l'objectif régional prioritaire concernant l'eau et l'assainissement adopté par les États membres européens à la cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé par le biais de la Déclaration de Parme de 2010 sur l'environnement et la santé (Déclaration de Parme)⁵, qui prévoit notamment de « garantir à chaque enfant l'accès à de l'eau salubre et à l'assainissement adéquat à domicile, dans les centres de garde d'enfants, les jardins d'enfants, les écoles, les institutions de soins de santé et les environnements et plans d'eau publics destinés à des fins récréatives d'ici à 2020 », et « d'utiliser l'approche et les dispositions du Protocole sur l'eau et la santé comme fondement et comme moteur de l'élaboration de politiques intégrées sur la gestion des ressources en eau et la santé pour relever les défis posés aux services d'approvisionnement en eau salubre par les changements climatiques » ;
 - f) De contribuer à l'application du cadre sanitaire européen, intitulé « Santé 2020 »⁶, du Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS/Europe), qui comprend un programme d'action des pouvoirs publics et de la société civile afin d'améliorer la santé et le bien-être, de renforcer les capacités en matière de santé publique, de réduire les inégalités en matière de santé et de créer des collectivités résilientes.

B. Méthodes de travail

5. Le programme de travail pour 2017-2019 poursuit les travaux amorcés au titre de précédents programmes et s'appuie sur les résultats obtenus jusqu'à présent. D'une manière générale, les activités relevant des divers domaines vont aider les Parties, les non-Parties et d'autres acteurs dans leur démarche de progression par étape, depuis la sensibilisation jusqu'à la collecte d'information et à l'augmentation des capacités techniques.

¹ Rapport de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Paris, 30 novembre-13 décembre 2015 (FCCC/CP/2015/10/Add.1, annexe).

² Résolution 69/313, annexe.

³ Résolution 69/283, annexe II.

⁴ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Voir EUR/55934/5.1 Rev.2. Le texte peut être consulté à l'adresse www.euro.who.int/en/media-centre/events/events/2010/03/fifth-ministerial-conference-on-environment-and-health/documentation/parma-declaration-on-environment-and-health (consulté le 14 avril 2016).

⁶ Santé 2020 : une stratégie et un cadre politique pour le XXI^e siècle (Copenhague, Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la Santé, 2013). Le texte peut être consulté à l'adresse www.euro.who.int/en/health-topics/health-policy/health-2020-the-european-policy-for-health-and-well-being/publications/2013/health-2020.-a-european-policy-framework-and-strategy-for-the-21st-century-2013 (consulté le 14 avril 2016).

6. Les synergies et les partenariats sont absolument indispensables pour la bonne exécution du programme de travail. Dans les différentes activités, on s'attachera :

a) À profiter des multiples liens thématiques existant entre les différents domaines d'activité, qui tiennent à la nature même des questions visées par le Protocole, et à promouvoir des synergies dans l'exécution générale des activités, afin de garantir l'utilisation la plus économique des ressources disponibles ;

b) À assurer l'échange et la coordination avec les travaux menés au titre de la Convention sur l'eau, d'autres accords environnementaux multilatéraux et du processus européen Environnement et santé ;

c) À aller à la rencontre de secteurs autres que l'environnement et la santé pour les rendre plus sensibles aux questions d'eau, d'assainissement et de santé et plus engagés à l'égard de ces questions et les associer à l'exécution du programme de travail.

7. Les activités relevant des différents domaines assureront une coordination avec le travail de fixation d'objectifs et de mise en œuvre de mesures afin que les connaissances, l'expérience et les capacités acquises dans les différents domaines se traduisent par la fixation d'objectifs conformément à l'article 6 du Protocole.

8. Pour atteindre les objectifs susmentionnés et exécuter les activités prévues au programme de travail, il faut que les ressources nécessaires soient disponibles, y compris les ressources humaines au sein du secrétariat commun.

II. Organes chargés d'exécuter le programme de travail

9. Le Bureau de la Réunion des Parties surveillera l'exécution du programme et exécutera les tâches destinées à renforcer l'application du Protocole, ainsi qu'il est prévu à l'article 20 du règlement intérieur (voir ECE/MP.WH/2/Add.1-EUR/06/5069385/1/Add.1). Les principales responsabilités du Bureau sont les suivantes : a) prendre des dispositions pour affiner le programme de travail, l'adapter à l'évolution de la situation et éviter, autant que possible, le double emploi avec les activités relatives à l'eau et à la santé menées par d'autres organes de l'ONU ou d'autres organisations internationales ; b) prendre des initiatives pour renforcer l'application du Protocole ; et c) prendre les mesures propres à faciliter l'exécution du programme de travail.

10. Conformément à son mandat, le Groupe de travail de l'eau et de la santé aura pour responsabilité de surveiller l'exécution générale du programme de travail. Il examinera et évaluera l'état de l'application du Protocole, proposera des modifications au programme de travail pour l'adapter à l'évolution de la situation et fera un rapport à la Réunion des Parties.

11. L'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports exécutera les parties du programme de travail qui se rapportent à la mise en œuvre et au respect des dispositions des articles 6 et 7 du Protocole.

12. Le Comité d'examen sera chargé d'examiner le respect par les Parties de leurs obligations découlant du Protocole, conformément à la décision I/2 relative à l'examen du respect des dispositions (ECE/MP.WH/2/Add.3-EUR/06/5069385/1/Add.3).

13. Conformément à l'article 16 du Protocole, la Réunion des Parties établira une coopération étroite et mènera des activités communes avec la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau et avec les organisations et institutions internationales concernées, gouvernementales ou non gouvernementales, notamment avec les centres collaborateurs de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

14. Les Parties apprécieraient la participation de jeunes aux travaux de la Réunion des Parties et des organes subsidiaires créés en vertu du Protocole, y compris pour l'exécution du programme de travail. Dans cet esprit, les Parties sont encouragées à fournir une aide à des représentants des jeunes pour leur faciliter la participation aux réunions.

15. Conformément à l'article 17 du Protocole, le secrétariat commun, assuré par la CEE et le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, apportera son concours aux organes susmentionnés et facilitera l'exécution des activités prévues au programme de travail, sous réserve de disposer des ressources nécessaires et conformément aux dispositions du mémorandum d'accord conclu entre la CEE et le Bureau de l'OMS pour l'Europe le 21 juin 2013, relatif au partage des tâches inhérentes aux fonctions de secrétariat pour le Protocole.

III. Domaines de travail et activités

A. Domaine d'activité 1 – Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé : appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures correspondantes

Organe responsable : Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports.

Parties chefs de file : Roumanie et Suisse.

Objectifs et résultats escomptés : Renforcer la mise en œuvre des dispositions fondamentales du Protocole concernant la définition des objectifs et l'établissement des rapports en vertu des articles 6 et 7, et notamment :

a) Fournir une aide aux Parties et aux autres États en vue de fixer des objectifs et un calendrier conformément à l'article 6, et d'établir des plans d'action et de prendre des mesures pour atteindre les objectifs fixés, notamment en encourageant l'application des *Principes directeurs pour la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès et l'établissement des rapports*⁷ ;

b) Promouvoir le travail en réseau à l'échelle régionale et sous-régionale afin de partager des données d'expérience et des bonnes pratiques, de traiter les problèmes communs et d'évaluer les avantages tirés de l'application du Protocole ;

c) Faire mieux comprendre l'importance de la participation du public à l'application du Protocole, en particulier lorsqu'on fixe des objectifs et un calendrier, définir des plans d'action et des mesures d'exécution conformément à l'article 6 du Protocole, et examiner et évaluer l'état d'avancement des travaux conformément à l'article 7, notamment en encourageant la compréhension et l'utilisation du *Guide de la participation du public dans le cadre du Protocole sur l'eau et la santé* (ECE/MP.WH/9)⁸ ;

d) Assurer la coordination avec les activités relevant d'autres domaines du programme de travail afin de faciliter une éventuelle concrétisation de leurs conclusions et recommandations en objectifs et en mesures d'application ;

e) Aider les Parties et d'autres États à transposer sur le plan national les objectifs et les cibles du Programme 2030 et d'autres engagements pris à l'échelle mondiale ou régionale ;

f) Fournir une aide pour renforcer la capacité d'établissement de rapports des Parties et des autres États, par exemple en alignant l'établissement des rapports en vertu du Protocole sur le processus d'établissement de rapports du Programme 2030.

Liens avec le Programme 2030 : Les domaines cibles relevant de l'article 6 du Protocole ont un lien avec l'ensemble des cibles des ODD concernant l'eau, l'assainissement et la santé. Ce domaine du programme facilitera la réalisation des objectifs du Programme 2030 à l'échelle paneuropéenne, notamment la définition de priorités nationales et l'établissement de feuilles de route nationales permettant de remplir les obligations correspondantes.

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente F.10.II.E.12. Peut être consulté à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=11644> (consulté le 14 avril 2016).

⁸ Peut être consulté à l'adresse <http://www.unece.org/?id=34075> (consulté le 14 avril 2016).

Partenaires éventuels : Organisation des femmes arméniennes pour la santé et l'environnement ; Dialogues nationaux concernant la gestion intégrée des ressources en eau, l'approvisionnement en eau et l'assainissement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, au titre de l'Initiative sur l'eau de l'Union européenne dans le cadre de la Convention sur l'eau ; Réseau nordique/balte concernant l'eau et la santé ; Centre collaborateur de l'OMS à l'Université de Bonn (Allemagne) ; siège de l'OMS (y compris le Programme commun de surveillance de l'eau et de l'assainissement de l'OMS et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)) ; Évaluation annuelle de l'état de l'assainissement et de l'eau potable dans le monde d'ONU-Eau ; et Initiative mondiale élargie de surveillance des ressources en eau.

1. Définition d'objectifs et mise en œuvre de mesures d'application

L'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports soutiendra l'action menée par les Parties et d'autres États pour fixer des objectifs et des dates cibles conformément à l'article 6 du Protocole et pour dresser des plans d'action et appliquer des mesures permettant d'atteindre ces objectifs. En particulier, l'Équipe spéciale :

a) S'attachera en priorité à renforcer la capacité des Parties et des autres États à traiter les questions spécifiques et les problèmes communs liés à la fixation d'objectifs et à l'application des mesures définies, grâce à des ateliers régionaux, sous-régionaux et nationaux fondés sur l'analyse du troisième exercice d'établissement de rapports conformément à l'article 7. Les réunions annuelles de l'Équipe spéciale seront donc axées sur les échanges thématiques, par exemple sur les relations entre le Protocole et le Programme 2030 et sur les incidences pour la fixation d'objectifs des travaux relevant d'autres domaines du programme ;

b) Continuera à soutenir l'organisation d'ateliers nationaux et sous-régionaux à la carte pour faciliter la fixation d'objectifs, l'application de mesures et la participation du public à la mise en œuvre du Protocole, notamment par la promotion des échanges de données d'expérience et l'échange fécond d'idées entre les pays. Les synergies avec les Dialogues sur les politiques nationales établis en vertu de la Convention sur l'eau seront encore renforcées ;

c) Continuera à promouvoir des bonnes pratiques en matière de définition d'objectifs et de mise en œuvre de mesures, notamment en facilitant le jumelage entre les États parties et les autorités compétentes afin de répondre aux besoins particuliers de chaque État partie grâce aux compétences disponibles dans un autre État partie ;

d) Encouragera l'échange de données d'expérience et l'analyse des avantages, des réalisations et des résultats concrets découlant de l'application du Protocole, à l'échelle régionale comme à l'échelon national ;

e) Élaborera une brochure d'orientation sur la manière de traduire le Programme 2030 en objectifs nationaux fixés en vertu du Protocole.

2. Renforcement de la capacité d'établissement de rapports

L'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports :

a) Continuera d'œuvrer pour l'amélioration de la qualité des rapports à l'échelle régionale conformément à l'article 7, notamment en explorant la possibilité d'élaborer un outil électronique pour l'établissement des rapports ;

b) S'attachera à mieux sensibiliser les esprits et à partager les connaissances en ce qui concerne les liens entre le système d'établissement de rapports relevant du Protocole et le cadre de surveillance du Programme 2030. L'Équipe spéciale facilitera l'établissement de liens avec le Programme commun de surveillance de l'eau et de l'assainissement de l'OMS et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Évaluation annuelle de l'état de l'assainissement et de l'eau potable dans le monde d'ONU-Eau et l'Initiative mondiale élargie de surveillance des ressources en eau ;

c) Continuera d'aider les Parties à s'acquitter de leurs obligations d'établissement de rapports au titre de l'article 7, et guidera le secrétariat dans l'élaboration d'un rapport régional orienté vers la présentation des progrès réalisés à l'échelle régionale à partir des rapports récapitulatifs nationaux soumis avant la cinquième session de la Réunion des Parties.

B. Domaine d'activité 2 – Prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau

Parties chefs de file : Bélarus et Norvège.

Objectifs et résultats escomptés : Aider les Parties et d'autres États à appliquer l'article 8 du Protocole, en vue plus particulièrement : a) de renforcer les capacités nationales en matière de maintien et d'entretien de systèmes de vigilance et d'alerte rapide concernant les maladies liées à l'eau, de préparation et de planification des interventions dans les situations d'urgence et de riposte et d'enquête dans les poussées épidémiques ; b) d'aider les pays à se doter de systèmes efficaces de surveillance de la qualité de l'eau de boisson.

Les activités du domaine d'activité 2 vont étayer et favoriser la fixation d'objectifs destinés à améliorer les systèmes de surveillance conformément à l'article 6 du Protocole. Elles vont aussi renforcer l'application de l'article 12 relatif à l'action internationale commune et coordonnée et, ainsi, faciliter l'application du Règlement sanitaire international.

Liens avec le Programme 2030 : Ce domaine du programme rejoint et soutient les efforts déployés pour atteindre la cible 3.3 des ODD visant à combattre les maladies transmises par l'eau ; la cible 3.9 visant à réduire le nombre de décès et de maladies dus à la pollution et à la contamination de l'eau ; la cible 3.d visant à renforcer les moyens d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires ; et la cible 6.1 visant à assurer l'accès universel à l'eau potable.

Partenaires éventuels : Centre européen de prévention et de contrôle des maladies ; Réseau nordique/balte concernant l'eau et la santé ; Centre collaborateur de l'OMS à l'Université de Bonn (Allemagne) ; au Drinking Water Inspectorate (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ; à l'Institut de recherche sur le cycle de l'eau des Pays-Bas et à l'Université du Surrey (Royaume-Uni) ; et siège de l'OMS.

1. Renforcement de la capacité de surveillance des maladies liées à l'eau et de gestion des poussées épidémiques

Des travaux seront entrepris afin :

a) De développer les modules de formation à la surveillance des maladies liées à l'eau ayant fait l'objet d'essais pilotes dans les programmes de travail précédents, y compris la création d'un site Web où les documents pourront être consultés en anglais ou en russe ;

b) De soutenir les activités nationales de renforcement des capacités de surveillance des maladies liées à l'eau et de gestion des poussées épidémiques, à l'intention des professionnels de la santé publique et de l'hygiène du milieu, à partir des recommandations figurant dans les documents d'orientation disponibles et dans les modules de formation à la surveillance des maladies liées à l'eau ;

c) De réviser le document technique d'orientation sur la surveillance des maladies liées à l'eau, à partir d'un examen technique, de consultations d'experts et des enseignements tirés des activités nationales de renforcement des capacités, y compris en y incorporant des monographies sur les bonnes pratiques ;

d) De créer un registre d'experts de la surveillance des maladies liées à l'eau, des enquêtes épidémiologiques, de la gestion des épidémies transmises par l'eau et des analyses de laboratoire, afin de soutenir la riposte nationale aux épidémies et aux situations d'urgence.

2. Renforcement de la capacité d'adoption d'approches fondées sur le risque dans la surveillance de la qualité de l'eau de boisson

Des travaux seront entrepris afin :

a) D'élaborer du matériel de sensibilisation et d'orientation concernant les principes de l'approche fondée sur le risque dans la surveillance de la qualité de l'eau de boisson, en particulier pour les zones rurales (en coordination avec le domaine d'activité 4). Les documents seront fondés sur les directives de l'OMS relatives à la qualité de l'eau de boisson et traiteront des critères permettant de définir pour chaque pays les paramètres prioritaires de la qualité de l'eau à soumettre à une surveillance systématique. L'élaboration des documents s'appuiera sur la consultation d'experts ;

b) De mener des activités nationales et sous-régionales de sensibilisation et de renforcement des capacités pour aider les Parties et d'autres États et leur donner les moyens d'adopter à long terme, dans la réglementation et dans la pratique, des méthodes de surveillance fondées sur le risque.

C. Domaine d'activité 3 – Eau, assainissement et hygiène en milieu institutionnel

Parties et pays chefs de file : Hongrie, République de Moldova et Géorgie.

Objectifs et résultats escomptés : Améliorer les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène (EAH) en milieu institutionnel, particulièrement dans les écoles et les établissements de soins de santé, à titre prioritaire dans l'ensemble de la région paneuropéenne. Aider les Parties et les autres États : a) à hiérarchiser, surveiller et améliorer les services d'EAH en milieu institutionnel ; b) à promouvoir une coopération efficace avec les secteurs de l'enseignement et de la santé afin de favoriser l'obtention de meilleurs résultats sanitaires et scolaires et une meilleure qualité des soins de santé ; et c) à encourager la transformation des engagements régionaux et mondiaux concernant les services d'EAH en milieu institutionnel en objectifs et en actions nationaux conformément à l'article 6 du Protocole.

Le domaine d'activité 3 conforte l'exécution du plan d'action mondial de l'OMS sur l'EAH en milieu hospitalier et la réalisation de l'objectif prioritaire régional 1 de la Déclaration de Parme consistant à fournir à chaque enfant l'accès à l'eau salubre et à l'assainissement, notamment dans les crèches et garderies, les jardins d'enfants, les écoles et les établissements sanitaires. Le Protocole s'appuie sur ces éléments et fournit une plateforme de concertation et d'initiative pour l'action régionale. Les travaux de ce domaine d'activité complètent ceux qui sont menés au titre des initiatives de l'école amie des enfants et des systèmes de santé écologiques.

Liens avec le Programme 2030 : Ce domaine d'activité rejoint et soutient les efforts déployés pour atteindre la cible 3.2 des ODD visant à mettre un terme aux décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans ; la cible 3.3 visant à éliminer les maladies tropicales négligées et les maladies transmises par l'eau ; la cible 3.8 visant à améliorer l'accès à des services essentiels de soins de santé de qualité ; la cible 4.a visant à ménager un environnement d'apprentissage sûr pour tous ; et les cibles 6.1 et 6.2 visant à assurer l'accès universel à l'eau salubre et à l'assainissement pour tous.

Partenaires éventuels : Agence européenne pour l'environnement et Coalition européenne des jeunes pour l'environnement et la santé ; Agence allemande de coopération internationale (GIZ) (programme assainissement durable) ; Projet suisse relatif à l'eau et à l'assainissement mené dans la République de Moldova ; bureaux de l'UNICEF dans les pays ; siège de l'UNICEF ; Bureau régional de l'UNICEF pour l'Europe centrale et orientale et la Communauté d'États indépendants ; Institut de l'eau de l'Université de Caroline du Nord à Chapel Hill ; Centre collaborateur de l'OMS à l'Université de Bonn (Allemagne) ; siège de l'OMS ; Women in Europe for a Common Future.

1. Améliorer l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène en milieu scolaire

Le groupe d'experts de l'EAH en milieu scolaire guidera les travaux et fournira un cadre régional de travail en réseau.

Des travaux seront entrepris afin :

a) D'organiser des ateliers régionaux et sous-régionaux visant à diffuser les données factuelles disponibles sur l'EAH en milieu scolaire, à promouvoir l'esprit d'initiative et de coopération entre le secteur de l'enseignement et celui de la santé, à faciliter le partage de bonnes pratiques et à encourager la fixation d'objectifs et l'adoption systématique de l'EAH dans les écoles ;

b) D'élaborer à l'intention des responsables de la santé publique un instrument pratique pour améliorer la surveillance et le suivi adéquat de l'EAH dans les écoles, compte tenu particulièrement des besoins et de la sensibilité des enfants, afin de dresser un état des lieux et de déceler les améliorations progressives ;

c) D'élaborer à l'intention des administrations scolaires une « boîte à outils EAH » afin de promouvoir les bonnes pratiques et d'améliorer le fonctionnement et l'entretien des installations et services d'EAH dans les écoles.

2. Amélioration de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les établissements de soins de santé

Des travaux seront entrepris afin :

a) De favoriser l'analyse initiale de la situation de l'EAH dans les établissements et services sanitaires de deux pays, afin d'éclairer la fixation d'objectifs et la planification de l'action à mener à l'échelle nationale. On s'attachera entre autres choses à examiner les lois, les règlements et les normes nationaux, à évaluer la situation dans des établissements sanitaires de types et de niveaux différents et à déceler les goulets d'étranglement et les besoins prioritaires, y compris les dangers pour l'environnement découlant des pratiques d'évacuation des effluents dans les établissements ;

b) D'organiser un atelier régional sur l'EAH dans les établissements sanitaires afin d'accroître le sens des responsabilités du secteur de la santé et de préconiser une action nationale destinée à traiter les problèmes d'EAH dans les établissements sanitaires et à favoriser l'adoption volontaire de pratiques et de politiques de fixation d'objectifs ;

c) De soutenir dans certains établissements sanitaires des projets pilotes axés sur l'utilisation d'un outil de l'OMS fondé sur le risque pour améliorer et entretenir les services d'EAH et élaborer des plans d'amélioration destinés à être transposés à l'échelle de la région paneuropéenne.

D. Domaine d'activité 4 – Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement

Parties chefs de file : Allemagne et Serbie.

Objectifs et résultats escomptés : Le domaine d'activité 4 vise : a) à rendre les pouvoirs publics plus attentifs aux petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement ; b) à favoriser l'adoption et l'application de méthodes fondées sur les bonnes pratiques dans la réglementation, la gestion et la surveillance des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement à l'échelle nationale ; c) à aider les Parties et d'autres États à améliorer l'accès à des services sûrs, durables et équitables d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans les zones rurales, les petites villes et les zones périurbaines.

Les activités relevant de ce programme vont étayer et faciliter la prise en considération des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans la fixation d'objectifs au titre de l'article 6. Des activités complémentaires menées sur le terrain permettront d'améliorer la masse de données factuelles dans les pays et d'étendre les méthodes de planification de la salubrité de l'eau et de l'assainissement dans la théorie et dans la pratique.

Liens avec le Programme 2030 : Ce programme rejoint et soutient les efforts déployés pour atteindre la cible 3.3 visant à combattre les maladies transmises par l'eau ; la cible 3.9 visant à réduire le nombre de décès et de maladies dus à la pollution et la contamination de l'eau ; les cibles 6.1 à 6.3 visant à garantir l'accès de tous et dans des conditions équitables à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon sûre ; et la cible 6.b visant à appuyer et renforcer la participation des populations locales à une meilleure gestion de l'eau et de l'assainissement.

Partenaires éventuels : Commission européenne ; Centre international de l'eau et de l'assainissement des Pays-Bas ; Alliance kirghize pour l'eau et l'assainissement ; MAMA-86 ; Réseau nordique/balte concernant l'eau et la santé ; Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ; Oxfam ; Centre environnemental régional pour l'Asie centrale ; Centres collaborateurs de l'OMS (à l'Inspection de l'eau de boisson du Royaume-Uni), à l'Institut fédéral de recherche sur l'eau et les milieux aquatiques de la Suisse et à l'Université du Surrey, au Royaume-Uni ; siège de l'OMS ; et Women in Europe for a Common Future.

1. Renforcement des capacités d'élaboration des politiques

Des travaux seront entrepris en vue :

a) De promouvoir des outils et des bonnes pratiques facilitant la formulation de feuilles de route, de politiques, de règlements et de programmes nationaux visant à améliorer la situation des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, par voie de consultations, ainsi que des ateliers nationaux et sous-régionaux de renforcement des capacités à l'intention des décideurs nationaux et des pouvoirs locaux. Ces activités vont aussi faciliter l'analyse des lacunes et des besoins en vue d'améliorer la situation des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement et d'encourager les Parties à considérer ces systèmes comme un domaine où il convient de fixer des objectifs conformément à l'article 6 ;

b) De renforcer les capacités, de partager et promouvoir des bonnes pratiques et des outils de financement durable des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, notamment l'élaboration d'un document d'orientation en anglais et en russe résumant les principaux principes de calcul des coûts et de financement durable de ces systèmes.

2. Amélioration de la masse de données factuelles disponibles et mise en œuvre de projets d'expérimentation sur le terrain

Des travaux seront entrepris afin :

a) D'aider les Parties et d'autres États à faire des analyses de situation, comme point de départ de la fixation d'objectifs et de l'élaboration de stratégies nationales d'amélioration concernant les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, par exemple sous forme d'évaluations rapides, à l'échelle nationale ou infranationale, des types et de l'état les plus fréquents de petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement ;

b) De soutenir les projets de terrain sur l'amélioration de la planification, du fonctionnement et de la gestion des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, en mettant l'accent sur le développement des capacités et la mise en œuvre de plans intégrés de salubrité de l'eau et de l'assainissement dans les zones rurales (en coordination avec le domaine d'activité 5).

3. Travail en réseau à l'échelle régionale

Des travaux seront menés pour soutenir le travail en réseau à l'échelle régionale et la collaboration entre les pays, notamment par des voyages d'étude et en facilitant aux Parties et à d'autres États l'accès au Réseau de gestion des systèmes d'approvisionnement en eau des petites communautés de l'OMS.

E. Domaine d'activité 5 – Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement

Parties et organisation chefs de file : Bosnie-Herzégovine, Pays-Bas et International Water Association (IWA).

Objectifs et résultats escomptés : Aider les Parties et d'autres États à assurer une gestion saine et efficace des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement en renforçant les capacités nationales de gestion durable des ressources en eau et en développant les méthodes de gestion fondées sur le risque, notamment par la prise en considération de l'impact des catastrophes naturelles provoquées par l'eau sur la santé humaine et sur l'environnement. Les activités visent à améliorer la gestion des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement en renforçant les capacités des responsables de la réglementation et de la gestion, et en favorisant la coopération et l'échange de données d'expérience en vue de protéger l'environnement et la santé publique.

Liens avec le Programme 2030 : Le domaine d'activité 5 rejoint et soutient les efforts déployés pour atteindre la cible 3.3 visant à combattre les maladies transmises par l'eau ; la cible 3.9 visant à réduire le nombre de décès et de maladies dus à la pollution et la contamination de l'eau ; et les cibles 6.1 à 6.3 visant à garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau gérés de façon saine et d'assainissement adéquat, à améliorer la qualité de l'eau, à diminuer de moitié la proportion d'eaux usées non traitées, et à augmenter nettement le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.

Partenaires éventuels : Banque européenne pour la reconstruction et le développement ; Commission européenne ; Fédération européenne des associations nationales des fournisseurs d'eau potable (EurEau) ; Partenariat mondial pour l'eau – Europe centrale et orientale ; Centre international de l'eau et de l'assainissement des Pays-Bas ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; Université et Centre de recherche de Wageningen ; Women in Europe for a Common Future ; Centres collaborateurs de l'OMS (à l'Institut fédéral d'étude et de recherche sur l'eau et les milieux aquatiques de Suisse, à l'Agence fédérale de l'environnement de l'Allemagne et à l'Inspection de l'eau de boisson du Royaume-Uni) ; et siège de l'OMS.

1. Amélioration de l'adoption de plans de gestion de la salubrité de l'eau et de l'assainissement

Des travaux seront entrepris afin :

a) De renforcer les capacités, aux échelons national, sous-régional et régional, en matière de plans de salubrité de l'eau et de plans de salubrité de l'assainissement, en théorie et en pratique, sur la base des orientations données par l'OMS et des outils élaborés au titre du Protocole. Le renforcement des capacités et l'aide seront consacrés à l'adoption des plans de salubrité de l'eau et de l'assainissement dans la législation nationale et à l'élaboration de feuilles de route pour les pays en vue d'une extension des plans sur le long terme, s'agissant notamment du renforcement des capacités d'audit concernant les plans de salubrité de l'eau ; il sera également tenu compte des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement (en coordination avec le programme d'activité 4) ainsi que des services de soins de santé et des écoles (en coordination avec le programme d'activité 3) ;

b) De soutenir l'exécution de projets pilotes concernant des plans intégrés de sécurité de l'eau et de l'assainissement axés plus particulièrement sur les petits systèmes (en coordination avec le programme d'activité 4) ;

c) De promouvoir l'intégration des plans de salubrité de l'eau et de l'assainissement dans la prise des décisions et leur adoption par les pouvoirs publics grâce à la fixation d'objectifs nationaux au titre de l'article 6 (en coordination avec le programme d'activité 1) ;

d) D'organiser un colloque régional sur les phénomènes météorologiques extrêmes et sur la salubrité de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, en mettant l'accent tout particulièrement sur la méthode des plans de salubrité de l'eau et des plans de salubrité de l'assainissement en fonction des changements climatiques, des

inondations et des sécheresses (en coordination avec le programme d'activité 7 relatif à l'amélioration de la résilience aux changements climatiques).

2. Axer l'attention des pouvoirs publics et les activités techniques sur l'assainissement

Des travaux seront entrepris afin :

a) D'examiner les difficultés et les pratiques de gestion de l'assainissement, y compris la réutilisation de l'eau, dans toute la région paneuropéenne, par une étude initiale exploratoire. L'étude portera sur la politique générale, les dimensions technique et financière, les risques sanitaires potentiels et les problèmes découlant de phénomènes mondiaux comme les changements climatiques et la pénurie d'eau, l'urbanisation, les migrations et la progression des inégalités ;

b) D'organiser, à partir des résultats de l'étude, un atelier régional sur la gestion sûre et efficace de l'assainissement, y compris de la réutilisation de l'eau, afin de discuter les besoins à satisfaire et les mesures à prendre en priorité au titre du Protocole et de promouvoir le partage de connaissances et de données d'expérience. L'atelier réunira des professionnels et des décideurs des secteurs public et privé dans les domaines de l'assainissement, de la santé, des ressources en eau et de la gestion de l'environnement ;

c) En fonction des besoins définis au cours de l'atelier régional, un groupe d'experts de l'assainissement posera les fondations de l'élaboration d'une nouvelle politique et/ou d'orientations techniques et d'instruments pratiques en vertu du Protocole (par exemple un outil d'auto-évaluation) et guidera cette élaboration ;

d) Une attention et une aide spéciales seront accordées pour la détermination de mesures de politique générale et d'actions et pour encourager l'adoption d'objectifs au titre de l'article 6, afin de répondre aux besoins qui auront été décelés. Les activités seront mises au point en coordination avec celles des domaines 1 relatif à la fixation d'objectifs, 4 relatif aux petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, 6 relatif à l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement, et 7 relatif à l'accroissement de la résilience face aux changements climatiques, en particulier dans les zones urbaines.

F. Domaine d'activité 6 – Accès équitable à l'eau et à l'assainissement : mettre en pratique le droit à l'eau et à l'assainissement

Parties chefs de file : France et Hongrie.

Objectifs et résultats escomptés : Les activités du domaine 6 vont faciliter le respect de l'obligation prévue par le Protocole d'assurer l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous, notamment pour les personnes défavorisées ou socialement exclues (art. 5) et, par conséquent, la réalisation progressive du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement. Les travaux dans ce domaine permettront :

a) De soutenir l'action consistant à accorder la priorité aux facteurs d'équité dans les processus de décision concernant la fourniture de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement ;

b) De contribuer à la réalisation d'études initiales sur la situation de l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement afin d'éclairer l'élaboration d'une politique générale et la définition de mesures d'amélioration dans les pays ;

c) De renforcer les moyens de s'attaquer aux problèmes et d'adopter des solutions permettant d'assurer un accès équitable dans la région paneuropéenne.

Les activités vont soutenir et favoriser la prise en compte de l'équité dans la fixation d'objectifs conformément à l'article 6 (en coordination avec le domaine d'activité 1) et vont compléter les activités relatives aux petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement relevant du domaine 4.

Liens avec le Programme 2030 : Ce domaine du programme rejoint et soutient les efforts déployés pour atteindre la cible 1.4 des ODD visant à assurer que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient accès aux services de base ; la cible 4.a visant à fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr ; la cible 6.1 visant l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable ; la cible 6.2 visant l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services adéquats d'assainissement et d'hygiène, eu égard en particulier aux besoins des femmes et des filles et des personnes vulnérables ; et la cible 11.1 visant à assurer l'accès de tous à un logement et à des services de base adéquats et sûrs, pour un coût abordable, et à assainir les quartiers de taudis.

Partenaires éventuels : Aquafed ; EurEau ; Commission européenne ; IWA ; institutions et ONG nationales de défense des droits de l'homme qui œuvrent pour l'accès à l'eau et l'assainissement, notamment WaterLex, MAMA-86 et Journalists for Human Rights ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; réseaux des villes pertinentes ; Rapporteur spécial sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement ; ONU-Eau ; et siège de l'OMS.

1. Améliorer les connaissances sur la situation de l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement par des opérations d'évaluation et de sensibilisation

Des travaux seront entrepris afin :

a) D'étendre l'application de l'Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès⁹ et d'encourager des analyses initiales sur l'équité dans l'accès à l'eau et à l'assainissement aux niveaux national et local ;

b) De faciliter l'échange de données d'expérience sur le processus d'évaluation grâce au partage de l'expérience entre les pays ou les municipalités qui ont déjà procédé à une auto-évaluation et les pays ou les municipalités qui souhaitent faire cette auto-évaluation à l'aide de l'Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès ;

c) D'élaborer de nouveaux supports de formation sur l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement fondés sur la publication intitulée *Aucun laissé-pour-compte : Bonnes pratiques pour un accès équitable à l'eau et à l'assainissement dans la région paneuropéenne*¹⁰ et sur les connaissances et l'expérience acquises dans ce domaine ;

d) De promouvoir une prise de conscience politique des inégalités existantes à partir des résultats des auto-évaluations nationales ou locales et de mieux faire comprendre la nécessité d'une action corrective, en particulier par l'organisation de débats consacrés à la question dans les manifestations internationales (comme la Semaine mondiale de l'eau et le Forum mondial de l'eau), d'ateliers nationaux et de diffusion de leurs conclusions sur les supports existants.

2. Favoriser l'adoption de mesures visant à assurer un accès équitable à l'eau et à l'assainissement

Des travaux seront entrepris afin :

a) De soutenir l'élaboration de plans d'action nationaux ou locaux pour l'accès équitable, en vue de corriger les inégalités dans l'accès à l'eau et à l'assainissement, sur la base de la « Note stratégique sur la mise au point de plans d'action visant à garantir un accès équitable à l'eau et à l'assainissement » (en cours d'achèvement). Ces plans d'action seront dressés en fonction des résultats des auto-évaluations nationales ou locales de l'accès équitable et à partir d'autres sources d'information (par exemple rapports et profils de pays de l'Évaluation annuelle de l'état de l'assainissement et de l'eau potable dans le monde d'ONU-Eau ou conclusions de l'évaluation du Programme commun de surveillance OMS/UNICEF de l'équité en fonction des revenus). Les plans d'action vont favoriser

⁹ *The Equitable Access Score-card: Supporting policy processes to achieve the human right to water and sanitation* (ECE/MP.WH/8). Le texte peut être consulté à l'adresse <http://www.unece.org/?id=34032> (consulté le 14 avril 2016).

¹⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente F.12.II.E.5. Le texte peut être consulté à l'adresse : <http://www.unece.org/?id=29170>.

l'incorporation des facteurs d'accès équitable dans les stratégies ou programmes de différents secteurs (eau, santé, protection sociale, développement régional ou enseignement) ainsi que la fixation d'objectifs au titre de l'article 6 visant à éliminer les inégalités ;

b) De partager les enseignements acquis et de promouvoir les bonnes pratiques concernant le processus d'élaboration de plans d'action pour l'accès équitable et de mesures destinées à améliorer cet accès, par l'intermédiaire du groupe d'experts de l'accès équitable et d'ateliers thématiques régionaux, sous-régionaux et nationaux.

G. Domaine d'activité 7 – Amélioration de la résilience aux changements climatiques

Parties et pays chefs de file : Espagne et Italie.

Objectifs et résultats escomptés : Renforcer la résilience des collectivités aux catastrophes liées à l'eau et aux autres effets des changements climatiques, particulièrement dans les zones urbaines. Le domaine d'activité 7 visera plus particulièrement à renforcer la prise de conscience, l'accumulation d'informations et les capacités permettant de traiter les problèmes de pénurie d'eau et de réutilisation des eaux usées dans l'agriculture, dans le cadre général de la gestion des ressources en eau.

Les activités vont s'appuyer sur les travaux déjà menés au titre du Protocole concernant l'approvisionnement en eau et l'assainissement au cours des phénomènes météorologiques extrêmes et l'adaptation aux changements climatiques, et elles étendront ces travaux. L'application du document d'orientation sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement lors d'événements météorologiques extrêmes¹¹ sera encouragée, l'accent étant mis sur le renforcement des capacités d'élaboration de plans d'intervention.

On s'efforcera d'instaurer une synergie avec les activités du Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE concernant les établissements humains résilients et salubres, avec les activités concernant l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières menées au titre de la Convention sur l'eau et avec les activités menées au titre des procédures européennes Environnement et santé concernant les villes et les changements climatiques ainsi qu'avec le Réseau des Villes-santé de l'OMS.

Étant donné son caractère plurisectoriel, la résilience aux changements climatiques sera incorporée dans les activités organisées au titre d'autres domaines d'activité du Protocole.

Liens avec le Programme 2030 : Ce domaine d'activité rejoint et soutient les efforts déployés pour atteindre la cible 6.3 des ODD visant à développer le recyclage et la réutilisation des eaux usées dans des conditions de sécurité ; la cible 6.4 visant à améliorer l'efficacité d'utilisation de l'eau et à garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau ; la cible 11.5 visant à réduire le nombre de décès et le nombre de personnes touchées par les catastrophes et de réduire les pertes économiques directes résultant des catastrophes, notamment des catastrophes liées à l'eau, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable ; et l'objectif 13 visant à combattre les changements climatiques et leur impact. Ce domaine d'activité permettra aussi d'appliquer le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et l'Accord de Paris.

Partenaires éventuels : Commission européenne ; Association internationale de l'eau ; OCDE ; (ONU-Habitat) ; Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations Unies ; siège de l'OMS ; Organisation météorologique mondiale.

¹¹ Copenhague, Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la Santé, 2011. Le texte peut être consulté à l'adresse : <http://www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/water-and-sanitation/protocol-on-water-and-health/ongoing-work/development-of-guidance/guidance-on-water-supply-and-sanitation-in-extreme-weather-events> et <http://www.unecr.org/index.php?id=29338> (consulté le 14 avril 2016).

1. Renforcement des capacités visant à faire face à la pénurie d'eau et à son impact sur la santé

Des travaux seront menés en coopération avec le secrétariat de la Convention sur l'eau pour renforcer l'aptitude des administrations nationales et locales, ainsi que des services de distribution d'eau, à gérer la pénurie d'eau et en particulier à prévenir et atténuer ses répercussions sur la santé. Un atelier régional sera organisé pour examiner l'information relative aux effets de la pénurie d'eau et pour déterminer les bonnes pratiques et les enseignements tirés de la gestion des ressources en eau, y compris de la réutilisation des eaux usées, afin de remédier à la pénurie d'eau sur le plan des institutions, des pouvoirs publics, et sur les plans scientifique et technique. On s'efforcera d'instaurer à cet effet une coordination avec le domaine d'activité 5 (gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement).

2. Échange de données d'expérience sur le renforcement de la résilience aux changements climatiques dans les zones urbaines

Afin d'aider les Parties et d'autres États à développer la résilience de leurs systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement à l'impact des changements climatiques dans les zones urbaines, les manifestations suivantes seront organisées :

a) Un atelier régional portant sur des questions comme la préparation et la riposte aux catastrophes, l'adaptation, la gestion, le recyclage et la réutilisation des eaux usées. L'atelier sera organisé en collaboration avec le Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE et d'autres partenaires et il donnera la possibilité d'encourager l'adhésion à l'échelle régionale aux recommandations formulées sur le plan mondial et d'incorporer les résultats des travaux scientifiques dans les politiques d'action. Il facilitera l'échange de connaissances et la définition commune de solutions visant à construire dans les zones urbaines des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement résilients aux changements climatiques, en réunissant les spécialistes de l'eau, de l'assainissement et de la santé ainsi que les urbanistes et les spécialistes des changements climatiques ;

b) Un colloque régional sur les phénomènes météorologiques extrêmes et sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement salubres, axé tout particulièrement sur les plans de gestion de la salubrité de l'eau et les plans de gestion de l'assainissement dans la perspective des changements climatiques, des inondations et des sécheresses (en coordination avec le domaine d'activité 5).

H. Domaine d'activité 8 – Assistance en vue de l'application de la Convention au niveau national

Organismes responsables : Bureau et secrétariat commun.

Objectifs et résultats escomptés : Aider les Parties et d'autres États à fixer des objectifs, à dresser des plans d'action et à appliquer des mesures permettant de les atteindre ou de les réaliser en fournissant, sur demande et sous réserve de disposer des ressources nécessaires, une aide personnalisée à l'échelle nationale. Les activités du domaine 8 vont renforcer les activités relevant du domaine 1 et promouvoir les méthodes d'approche et les outils élaborés au titre des domaines d'activité 2 à 7, notamment le renforcement des capacités et l'échange de bonnes pratiques. Les pays qui n'ont pas fixé d'objectif recevront une assistance pour le faire.

Liens avec le Programme 2030 : Ce domaine d'activité est lié directement à la cible 6.a des ODD, qui vise à développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement.

Partenaires éventuels : Dialogues sur les politiques nationales dans le cadre de la Convention sur l'eau, institutions mondiales et régionales de financement et organisations internationales, donateurs et organismes de développement concernés.

1. Utiliser les moyens existants de promouvoir le Protocole

Les programmes comme les Dialogues sur les politiques nationales au titre de la Convention sur l'eau et les accords de collaboration biennaux entre les Ministres de la santé et OMS/Europe continueront d'être utilisés pour amener les gouvernements à prendre des engagements et à s'approprier la mise en œuvre du Protocole en ce qui concerne l'adhésion au Protocole ainsi que son application.

2. Aide à l'adhésion au Protocole, à la fixation d'objectifs et à leur mise en œuvre

Sur demande et sous réserve de disposer des ressources nécessaires, une assistance sera fournie aux Parties ou aux pays qui cherchent à adhérer au Protocole, en les aidant à évaluer leurs besoins, à fixer des objectifs et un calendrier ainsi que les moyens de les appliquer.

I. Domaine d'activité 9 – Procédure d'examen du respect des dispositions

Organisme responsable : Comité d'examen du respect des dispositions.

Objectif, résultat escompté et travaux à entreprendre : Le Comité d'examen exécutera les activités décrites dans la décision I/2 de la Réunion des Parties sur l'examen du respect des dispositions du Protocole et il s'attachera à suivre et à faciliter la mise en œuvre et le respect de ces dispositions. En outre, le Comité fournira une aide aux Parties en application du processus de consultation, conformément à son mandat, modifié à la dixième réunion du Comité (Genève, 25 novembre 2014).

Aperçu des ressources nécessaires pour 2017-2019

(En dollars des États-Unis)

<i>N°</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Pays, organe ou organisation chef de file</i>	<i>Fraction du temps de travail^a</i>	<i>Poste de dépense</i>	<i>Coûts estimatifs</i>
	Organes chargés de mettre en œuvre le programme de travail	Groupe de travail de l'eau et de la santé et Bureau		Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions du Groupe de travail de l'eau et de la santé (trois réunions, 18 experts par réunion)	108 000
			Frais de voyage des membres du Bureau appelés à participer aux réunions du Bureau (six réunions, deux membres par réunion)	12 000	
			Frais de voyage des fonctionnaires de l'OMS	10 800	
			0,30 Fonctionnaire P-3 de la CEE par an pendant trois ans	166 300	
			0,20 Fonctionnaire G-4 de la CEE par an pendant trois ans	85 700	
			0,12 Fonctionnaire P-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	87 300	
			0,13 Fonctionnaire P-4 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	79 800	
			0,06 Fonctionnaire G-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	16 000	
Total partiel, organes chargés de la mise en œuvre					565 900
1.	Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé : appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures	Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports, codirigée par la Roumanie et la Suisse		Organisation d'un maximum de trois réunions thématiques de l'Équipe spéciale (frais de voyage d'un maximum de 18 experts appelés à participer aux réunions)	108 000
				Organisation d'un maximum de trois ateliers nationaux et/ou sous-régionaux à l'appui de la définition des objectifs et de la mise en œuvre des mesures	60 000
				Appui aux activités de jumelage (par ex. frais de voyage des experts nationaux)	12 000
				Établissement de l'analyse des avantages, des réalisations et des résultats concrets découlant de l'application du Protocole, à l'échelle nationale comme à l'échelle régionale	15 000

<i>N°</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Pays, organe ou organisation chef de file</i>	<i>Fraction du temps de travail^a</i>	<i>Poste de dépense</i>	<i>Coûts estimatifs</i>
				Élaboration et publication d'une brochure d'orientation sur la manière de traduire le Programme 2030 en objectifs nationaux fixés en vertu du Protocole	20 000
				Autres frais (consultants, notamment frais d'élaboration du rapport sur la mise en œuvre du Protocole dans la région, de traduction des rapports récapitulatifs et des travaux visant à explorer la possibilité d'élaborer un outil électronique pour l'établissement des rapports, etc.)	60 000
				Frais de voyage des fonctionnaires de l'OMS	10 800
			0,40	Fonctionnaire P-3 de la CEE par an pendant trois ans	221 800
			0,20	Fonctionnaire G-4 de la CEE par an pendant trois ans	85 700
			0,03	Fonctionnaire P-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	21 800
			0,04	Fonctionnaire P-4 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	24 500
			0,01	Fonctionnaire G-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	2 700
Total partiel, domaine d'activité 1					642 300
2.	Prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau	Activités codirigées par le Bélarus et la Norvège		Élaboration de modules de formation annotés sur la surveillance des maladies liées à l'eau	12 000
				Organisation de trois activités nationales de renforcement des capacités de surveillance des maladies liées à l'eau et de gestion des poussées épidémiques	45 000
				Examen et révision du document technique d'orientation sur la surveillance des maladies liées à l'eau, y compris deux réunions de groupes d'experts	55 000
				Élaboration d'un document de sensibilisation à l'intention des décideurs sur la surveillance de la qualité de l'eau de boisson en fonction des risques	37 000

<i>N°</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Pays, organe ou organisation chef de file</i>	<i>Fraction du temps de travail^a</i>	<i>Poste de dépense</i>	<i>Coûts estimatifs</i>
				Organisation de deux ateliers sous-régionaux et de deux ateliers nationaux de sensibilisation et de renforcement des capacités concernant la surveillance de la qualité de l'eau de boisson en fonction des risques	90 000
			0,07	Fonctionnaire P-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	51 000
			0,15	Fonctionnaire P-4 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	92 000
			0,06	Fonctionnaire G-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	16 000
Total partiel, domaine d'activité 2					398 000
3.	Eau, assainissement et hygiène en milieu institutionnel	Activités codirigées par la Géorgie, la Hongrie et la République de Moldova		Organisation d'un atelier régional et de deux ateliers sous-régionaux sur l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène (EAH) dans les écoles	135 000
				Élaboration à l'intention des responsables de la santé publique d'un outil pratique destiné à améliorer la surveillance de l'EAH dans les écoles	20 000
				Élaboration à l'intention des administrations scolaires d'une « boîte à outils EAH »	20 000
				Organisation d'une réunion de groupe d'experts sur l'EAH dans les écoles	25 000
				Appui à l'analyse initiale de la situation de l'EAH dans les établissements et services sanitaires de deux pays	40 000
				Organisation d'un atelier régional sur l'EAH dans les établissements et services sanitaires	55 000
				Appui à un projet pilote sur l'EAH dans les établissements et services sanitaires : utilisation d'un outil de l'OMS fondé sur le risque et élaboration de plans d'amélioration destinés à être transposés à l'échelle de la région	20 000

<i>N°</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Pays, organe ou organisation chef de file</i>	<i>Fraction du temps de travail^a</i>	<i>Poste de dépense</i>	<i>Coûts estimatifs</i>
			0,06	Fonctionnaire P-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	43 700
			0,11	Fonctionnaire P-4 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	67 500
			0,05	Fonctionnaire G-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	13 300
Total partiel, domaine d'activité 3					439 500
4.	Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement	Activités codirigées par l'Allemagne et la Serbie		Organisation de deux ateliers sous-régionaux et de deux consultations/ateliers nationaux sur les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement	125 000
				Élaboration d'un document d'orientation en anglais et en russe sur le financement durable des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement	30 000
				Appui à l'analyse de situation (par ex. sous la forme d'évaluations rapides) concernant les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans un pays déterminé comme point de départ de la fixation d'objectifs et de l'élaboration de stratégies d'amélioration	35 000
				Soutien à un projet de terrain sur des plans intégrés de salubrité de l'eau et de l'assainissement dans les zones rurales	30 000
				Soutien au travail en réseau à l'échelle régionale et collaboration entre les pays par des voyages d'étude	15 000
			0,05	Fonctionnaire P-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	36 400
			0,08	Fonctionnaire P-4 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	49 100
			0,05	Fonctionnaire G-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	13 300
Total partiel, domaine d'activité 4					333 800
5.	Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement	Activités codirigées par la Bosnie-Herzégovine, les Pays-Bas et l'IWA		Organisation d'un maximum de cinq consultations/ateliers sous-régionaux/nationaux de renforcement des capacités concernant les méthodes des plans de salubrité de l'eau et de l'assainissement pour appuyer l'adoption de politiques et l'élaboration de feuilles de route au niveau national.	90 000

<i>N°</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Pays, organe ou organisation chef de file</i>	<i>Fraction du temps de travail^a</i>	<i>Poste de dépense</i>	<i>Coûts estimatifs</i>
				Organisation d'un colloque régional sur les phénomènes météorologiques extrêmes et sur la salubrité de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, en mettant l'accent tout particulièrement sur la méthode des plans de salubrité de l'eau et des plans de salubrité de l'assainissement	70 000
				Réalisation d'une étude exploratoire sur la gestion de l'assainissement (y compris la réutilisation de l'eau) dans la région paneuropéenne	20 000
				Organisation d'un atelier régional sur la gestion sûre et efficace de l'assainissement, y compris la réutilisation de l'eau	70 000
				Réunion de groupe d'experts sur la gestion de l'assainissement en vue de l'élaboration d'outils conceptuels et techniques	40 000
			0,30	Fonctionnaire P-3 de la CEE par an pendant trois ans	166 300
			0,10	Fonctionnaire G-4 de la CEE par an pendant trois ans	42 800
			0,05	Fonctionnaire P-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	36 400
			0,06	Fonctionnaire P-4 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	36 800
			0,02	Fonctionnaire G-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	5 300
Total partiel, domaine d'activité 5					577 600
6.	Accès équitable à l'eau et à l'assainissement : mettre en pratique le droit à l'eau et à l'assainissement	Activités codirigées par la France et la Hongrie		Exercices d'auto-évaluation de l'équité en matière d'accès à l'eau dans un maximum de trois pays (services de consultants nationaux et internationaux, dépenses locales afférentes à deux ateliers locaux, frais relatifs aux voyages effectués par deux experts nationaux pour échanger des données d'expérience)	90 000
				Définition de plans d'accès équitable à l'eau dans un maximum de trois pays (services de consultants nationaux et internationaux, dépenses locales afférentes à un atelier local, traduction)	60 000
				Organisation d'un maximum de deux réunions de groupe d'experts sur l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement	30 000

<i>N°</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Pays, organe ou organisation chef de file</i>	<i>Fraction du temps de travail^a</i>	<i>Poste de dépense</i>	<i>Coûts estimatifs</i>
				Tenue d'un atelier régional sur les bonnes pratiques en matière d'élaboration de plans d'action pour un accès équitable	50 000
				Services de consultant, traduction, interprétation, impression	25 000
			0,40	Fonctionnaire P-3 de la CEE par an pendant trois ans	221 800
			0,10	Fonctionnaire G-4 de la CEE par an pendant trois ans	42 800
			0,01	Fonctionnaire P-4 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	6 100
Total partiel, domaine d'activité 6					525 700
7.	Amélioration de la résilience aux changements climatiques	Activités codirigées par l'Italie et l'Espagne		Organisation d'un atelier régional sur la pénurie d'eau et la gestion des ressources en eau, y compris la réutilisation de l'eau	50 000
				Organisation d'un atelier régional sur l'amélioration de la résilience des villes aux catastrophes liées à l'eau (préparation aux situations d'urgence et organisation des secours, adaptation, gestion des eaux usées, recyclage et réutilisation de l'eau)	50 000
			0,30	Fonctionnaire P-3 de la CEE par an pendant trois ans	166 300
			0,10	Fonctionnaire G-4 de la CEE par an pendant trois ans	42 800
			0,02	Fonctionnaire P-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	14 600
			0,02	Fonctionnaire P-4 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	12 300
Total partiel, domaine d'activité 7					336 000
8.	Assistance en vue de l'application de la Convention au niveau national	Bureau et secrétariat commun		Les activités d'assistance doivent démarrer sur demande et sous réserve de disposer des ressources nécessaires. Les affectations de temps de travail ci-après ont pour but d'ouvrir/maintenir le dialogue avec des partenaires/donateurs et de préparer des activités d'assistance.	

<i>N°</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Pays, organe ou organisation chef de file</i>	<i>Fraction du temps de travail^a</i>	<i>Poste de dépense</i>	<i>Coûts estimatifs</i>
			0,10	Fonctionnaire P-3 de la CEE par an pendant trois ans	55 400
			0,05	Fonctionnaire P-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	36 400
Total partiel, domaine d'activité 8					91 800
9.	Procédure d'examen du respect des dispositions	Comité d'examen du respect des dispositions		Organisation d'un maximum de six réunions (frais de voyage des membres du Comité, traduction, autres dépenses)	120 000
				Appui à trois processus de consultation (frais de voyage des membres du Comité et des représentants de pays, traduction, interprétation)	100 000
			0,20	Fonctionnaire P-3 de la CEE par an pendant trois ans	110 900
			0,10	Fonctionnaire G-4 de la CEE par an pendant trois ans	42 800
Total partiel, domaine d'activité 9					373 700
Total pour tous les domaines d'activité					4 284 300
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)					556 959
Total général					4 841 259
Dont dépenses de personnel :					
Total partiel, personnel de la CEE (2 P-3 et 0,8 G-4 par an pendant trois ans, dépenses d'appui aux programmes comprises)					1 765 399
Total partiel, personnel de l'OMS/Europe (0,45 P-5, 0,60 P-4 et 0,25 G-5 par an pendant trois ans, dépenses d'appui aux programmes comprises)					861 399

^a Les chiffres du temps de travail pour les administrateurs et les agents des services généraux représentent la fraction du temps de travail total d'un membre du personnel travaillant à temps complet. Le temps de travail du personnel de la CEE est calculé au niveau P-3 (administrateurs), au coût moyen de 184 800 dollars É.-U. par personne et par an et au niveau G-4 (Services généraux) au coût moyen de 142 800 dollars É.-U. par personne et par an. Le temps de travail du personnel du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe est calculé au coût moyen de 242 500 dollars É.-U. au niveau P-5, de 204 500 dollars É.-U. au niveau P-4 et de 88 500 dollars É.-U. au niveau G-5 par personne et par an.